



Règlement Tremplin Musical « ATM Communication » Avec la Participation de « BONJOUR MINUIT »

Préambule

La Régate des IUT Ouest-France, événement national des IUT français qui touche de près ou de loin plus de 121 000 étudiants, organise son 6ème Tremplin Musical « ATM Communication » avec la participation de Bonjour Minuit, scène de musiques actuelles.

Les groupes ou artistes lauréats se produiront **le vendredi 23 avril 2021** en live-stream sur la scène de Bonjour Minuit. Ce tremplin s'adresse aux artistes de musiques locaux, pratiquant tout style de musique (Electro et Hip-Hop / Musiques du monde, Musiques traditionnelles et Jazz / Pop, Rock et Métal / Chanson).

Il s'agit d'un prix « découverte » récompensant 3 artistes ou groupes de musique du Grand-Ouest, non signés par un label discographique. Pour rappel, un label discographique est : « une société éditrice et/ou distributrice de disques, clips vidéos et CD ».

Article 1 – Conditions de participation

Les candidats doivent être non signés par un label discographique et chaque membre doit être âgé de plus de 18 ans. Les candidats doivent être originaires du Grand-Ouest : Bretagne, Pays de la Loire, Basse Normandie. Les candidats doivent remplir un dossier de candidature à télécharger en ligne sur le site <https://www.laregatedesiut.com> ou à demander par mail auprès de la Régate des IUT Ouest-France : villageetaperdi@gmail.com

Les candidats participant au tremplin acceptent de recevoir les informations relatives au présent tremplin de la part des organisateurs.

Article 2 – Dossiers de candidature

Les dossiers de candidature une fois complétés sont à envoyer par mail sur l'adresse suivante : villageetaperdi@gmail.com. Tout dossier incomplet ne sera pas retenu et ne pourra être présenté au jury. Les textes de présentation des candidats participants doivent obligatoirement être disponibles en français.

Toute autre forme de participation est exclue.

Article 3 – Dépôts des dossiers

Les dossiers de candidature sont à renseigner du **10 mars 2021** (ouverture du concours et du dépôt des candidatures) au **3 avril 2021 - 12h**, au plus tard.

Article 4 – Jury de sélection

Les dossiers de candidatures seront soumis à **un jury de sélection** composé des structures qui collaborent à l'organisation du Tremplin de la Régate des IUT Ouest-France ATM Communication, soit :

- L'association Nauticom organisatrice de la Régate des IUT Ouest-France
- ATM Communication (agence de communication en charge du live Vidéo)
- Bonjour Minuit (scène de musiques actuelles qui accueillera le live en ces locaux)

Le jury de sélection fera le choix de 12 artistes qui seront avertis par mail le 9 avril 2021 et devront en retour fournir leur fiche technique.

Le jury se basera sur la qualité et l'originalité des compositions ainsi que de leur interprétation (il est à noter que les artistes et leurs œuvres se doivent de respecter la charte éditoriale de Ouest-France partenaire principal de la Régate des IUT et que le jury se réserve le droit de refuser les candidatures jugées de mauvais goût, dégradantes ou contraires à la dignité humaine et que les artistes doivent être titulaires de tous droits d'auteur afférents à leurs œuvres ou pouvoir justifier de toutes autorisations de façon à ce qu'en aucune façon la responsabilité des organisateurs puisse être recherchée à ce sujet).

Article 4 – Désignation des lauréats

Les 12 artistes sélectionnés seront soumis :

- **A un vote d'un jury final** composé par
 - L'association Nauticom organisatrice de la Régate des IUT Ouest-France.
 - Les équipages inscrits à la Régate des IUT Ouest-France.
 - L'association des étudiants briochins.
 - Bonjour minuit.
 - L'association « Wild Rose » (organisatrice de « Art Rock »).

A raison d'une voix pour chaque composante du jury afin de désigner **deux lauréats**.

- **A un vote des internautes** qui sera ouvert du **9 avril au 15 avril 20h**. Le vote des internautes sera comptabilisé par le nombre de « J'aime » recueillis par les musiciens sur la page Facebook

de la Régate des IUT Ouest-France, le votant devant au préalable « Liker » cette page <https://www.facebook.com/regatedesiut> . Ce vote désignera **un lauréat**.

Les trois lauréats du Challenge musical ATM Communication de la Régate des IUT Ouest-France 2021 seront avertis par email le **16 avril 2021** et devront confirmer leur présence au plus tard le **19 avril 2021 à 12h**, à défaut les organisateurs se réservent le droit de solliciter un autre artiste ou groupe. Les lauréats joueront en live le **23 avril 2021** à Saint-Brieuc dans les locaux de Bonjour Minuit.

Article 5 – Dotations

Au total, 600 € de dotations en nature seront distribuées aux lauréats. Chacun des trois lauréats recevant 200 € en produits WAE Hercules.

Article 6 – Hébergement et transport

Les éventuels frais de déplacements (hébergements et/ou transports) sont à la charge des candidats participants. Le repas du vendredi soir 23 avril, pris sur place dans les locaux de Bonjour Minuit, sera à la charge de l'association Nauticom organisatrice de la Régate des IUT.

Article 7 – Identification des participants

Les candidats autorisent par avance, la Régate des IUT, ATM Communication et Bonjour Minuit à filmer et photographier les membres des groupes ou artistes, à publier leurs noms, prénoms, adresses, vidéos et photographies dans la presse, sur leurs réseaux sociaux, sur leurs sites internet. Enfin, ils autorisent à les utiliser dans toutes les manifestations promotionnelles liées au prix, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits que les dotations accordées par le Tremplin musical ATM Communication de de la Régate des IUT Ouest-France.

Article 8 – Responsabilité des organisateurs

La responsabilité des organisateurs et de la Régate des IUT ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le présent tremplin devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. L'organisation se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la durée du jeu, de reporter la date de début annoncée et de modifier en conséquence les dates de sélection et de communication du nom des candidats gagnant les prix.

Les organisateurs peuvent, à leur seule discrétion, déclarer une candidature non valide s'ils constatent qu'il y a eu fraude dans les votes des internautes aux fins d'augmenter les chances de gain d'un candidat.

Article 9 – Protection des données personnelles

L'organisation s'engage à mettre les meilleurs moyens en œuvre pour respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel et notamment les dispositions du Règlement général européen de protection des données personnelles UE 2016/679 (RGPD) et celles de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (LIL).

Article 10 - Acceptation du règlement

La participation au Tremplin musical Régate des IUT Ouest-France ATM Communication implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.